



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 18 chaouel 1432 – 16 septembre 2011

154<sup>ème</sup> année

N° 70

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Premier Ministère

Nomination du premier président du tribunal administratif.....	1812
Nomination du directeur général du centre de recherches et d'études financières et monétaires.....	1812
Nomination d'un directeur.....	1812
Nomination de conseillers des services publics.....	1812

#### Ministère de la Justice

Nomination de directeurs.....	1812
Nomination de sous-directeurs.....	1813
Nomination de chefs de service.....	1813
Nomination d'un inspecteur adjoint.....	1813
Mutation d'huissiers de justice.....	1813
Mutation et nomination de notaires.....	1815
Mutation d'interprètes assermentés.....	1816
Cessation de fonctions.....	1816

#### Ministère de l'Intérieur

Cessation de fonctions.....	1816
-----------------------------	------

<b>Ministère des Finances</b>	
Nomination d'un attaché au cabinet du ministre des finances .....	1816
Arrêté du ministre des finances du 8 septembre 2011, portant approbation du cahier des charges relatif à l'importation, la fabrication, la vente, l'utilisation, le transport, la destruction des machines de coulée sous pression des métaux précieux et leurs parties .....	1816
<b>Ministère de l'Education</b>	
Cessation de fonctions.....	1817
<b>Ministère de la Culture</b>	
Nomination d'un directeur de cellule.....	1817
Nomination de sous-directeurs .....	1817
Nomination de chefs de service.....	1818
Nomination d'un chef de bureau.....	1818
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1818
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	1818
Nomination de directeurs .....	1818
Nomination de directeurs d'établissements des œuvres universitaires de la catégorie (A) .....	1818
Nomination de directeurs d'établissements des œuvres universitaires de la catégorie (B) .....	1819
Nomination de secrétaires d'université.....	1819
Nomination d'un directeur de bibliothèque .....	1820
Nomination d'un d'inspecteur principal.....	1820
Nomination de chefs de service.....	1820
Nomination de secrétaires généraux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	1820
Nomination de secrétaires principaux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche .....	1821
Nomination de secrétaires d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche .....	1822
Nomination de maîtres de conférences.....	1822
<b>Ministère du Commerce et du Tourisme</b>	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'agence foncière touristique.....	1822
<b>Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement</b>	
Nomination d'un attaché au cabinet du ministère de l'agriculture et de l'environnement.....	1822
Nomination d'un directeur.....	1823
Nomination de chefs de division .....	1823
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Nomination de chargés de mission.....	1825
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	1825
Nomination d'un directeur.....	1825
Nomination de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....	1825
Nomination de sous-directeurs .....	1825
Nomination de chefs de division .....	1826
Nomination d'un chef de service.....	1826
<b>Ministère de l'Industrie et de la Technologie</b>	
Nomination d'un directeur.....	1826
Nomination d'un sous-directeur .....	1826
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4 <sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Gloub El Houmr » dans le gouvernorat de Tatouine .....	1826

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3 <sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Sidi Driss » dans le gouvernorat de Bizerte.....	1827
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3 <sup>ème</sup> groupe au lieu dit « El Haouaria » dans le gouvernorat de Béja.....	1828
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3 <sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Oued Djeb » dans le gouvernorat de Béja.....	1829
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3 <sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Oued Maden » dans le gouvernorat de Jendouba .....	1830
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier alfa .....	1831
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Nomination d'un directeur .....	1831
Nomination de sous-directeurs .....	1831
Nomination de chefs de service.....	1831
Liste de promotion au grade de conseiller rapporteur en chef au titre de l'année 2010.....	1833
<b>Ministère de l'Equipement</b>	
Nomination d'un chef de cabinet du ministre de l'équipement .....	1833
Cessation de fonctions.....	1833
Fin de maintien en activité dans le secteur public .....	1833
<b>Ministère de Transport</b>	
Fin de maintien en activité dans le secteur public .....	1833
<b>Ministère de la Santé Publique</b>	
Cessation de fonctions.....	1833
Arrêté du ministre des finances et du ministre de la santé publique du 8 septembre 2011, fixant le taux et les modalités de recouvrement du droit d'autorisation de mise sur le marché des médicaments destinés à la médecine humaine.....	1833
Arrêté du ministre des finances et du ministre de la santé publique du 8 septembre 2011, fixant le taux et les modalités de versement du droit de demande de visa d'autorisation de vente des médicaments vétérinaires .....	1837

# décrets et arrêtés

## PREMIER MINISTERE

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2011-1624 du 15 septembre 2011.

Madame Raoudha Mechichi est nommée premier présidente du tribunal administratif.

#### Par décret n° 2011-1625 du 12 septembre 2011.

Monsieur Ghazi Boulila est nommé, à compter du 16 août 2011, directeur général du centre de recherches et d'études financières et monétaires.

#### Par décret n° 2011-1626 du 12 septembre 2011.

Monsieur Youssef Lachkhem, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la télévision tunisienne.

#### Par décret n° 2011-1627 du 12 septembre 2011.

Les sortants du cycle supérieur de l'école nationale d'administration dont les noms suivent, sont nommés conseillers des services publics à compter du 12 juillet 2011 :

##### I- Filière : administration générale :

Salem Imene	Snoussi Achouak
Zammemi Zaâra	Ben Salem Amina
Sayhi Lotfi	Hammami Wided
Bouaziz Hanen	Ben Elhadj Slimen Ahlem
Hasnaoui Nadia	Laâbar Mabrouk
Dhouib Wassim	Bettaïeb Jamila
Ben Taher Chiraz	Doraï Noureddine
Gaâloul Selma	Ferchichi Ameni
Bouazizi Tarek	Hamdani Fares
Ayari Zied	Mlayeh Fatma
Bou Ali Houda	Hamdani Lotfi
Mokaddem Mohamed Taïeb	

##### II- Filière : administration régionale et locale et les services extérieurs :

Samari Béchir Sofiane	Mbarki Karim
Beltaïef Chokri	Zaïer Nader
Kacem Amira	Kacem Anis
Tazarki Imene	Ghabri Fekri
Mejdi Khaled	Rabhi Faïza
Touzri Hayder	Zribi Rachida

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2011-1628 du 5 septembre 2011.

Monsieur Mahmoud Boughalmi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires de la magistrature et des professions auxiliaires de justice au ministère de la justice.

#### Par décret n° 2011-1629 du 5 septembre 2011.

Monsieur Hatem Nouri, administrateur, est chargé des fonctions de directeur des requêtes et de l'entraide judiciaire au ministère de la justice.

#### Par décret n° 2011-1630 du 5 septembre 2011.

Monsieur Imed Hadded, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des requêtes et de l'entraide judiciaire en matière civile au ministère de la justice.

#### Par décret n° 2011-1631 du 5 septembre 2011.

Monsieur Fakhri Maalel, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Sousse.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie de l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

#### Par décret n° 2011-1632 du 5 septembre 2011.

Monsieur Ali Kouki, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Bizerte.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie de l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1633 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mounir Saidi, administrateur de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de sous-directeur de la nationalité et de l'état civil à la direction générale des affaires civiles au ministère de la justice.

**Par décret n° 2011-1634 du 5 septembre 2011.**

Madame Soukeina Mhadheb, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de sous-directeur des professions auxiliaires de justice à la direction générale des affaires judiciaires au ministère de la justice.

**Par décret n° 2011-1635 du 5 septembre 2011.**

Madame Samira Sbaouilji, administrateur de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de sous-directeur des grâces, de libération conditionnelle, de réhabilitation et de l'exécution des peines à la direction générale des affaires pénales au ministère de la justice.

**Par décret n° 2011-1636 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mohamed Lamine Mansouri, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'entraide pénale internationale, des notifications et des requêtes à la direction générale des affaires pénales au ministère de la justice.

**Par décret n° 2011-1637 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mohsen Belkhodja administrateur en chef de greffe de juridiction est chargé des fonctions de sous-directeur des recrutements, de la formation et de l'action sociale et culturelle au ministère de la justice.

**Par décret n° 2011-1638 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Jalloul Ferjani, administrateur en chef de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de sous-directeur au bureau des affaires juridiques et du contentieux au ministère de la justice.

**Par décret n° 2011-1639 du 5 septembre 2011.**

Mademoiselle Saloua Ben Ouhida administrateur en chef de greffe de juridiction est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion des ressources humaines au ministère de la justice.

**Par décret n° 2011-1640 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Chafik Cherif administrateur conseiller de greffe de juridiction est chargé des fonctions de sous-directeur des équipements, de l'approvisionnement et de l'imprimerie au ministère de la justice.

**Par décret n° 2011-1641 du 5 septembre 2011.**

Madame Awatef Mekni, gestionnaire de documents et archives, est chargée des fonctions de chef de service des archives courantes à la direction d'organisation, des méthodes et des archives au ministère de la justice.

**Par décret n° 2011-1642 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mohamed Ben Hamed, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des études et du suivi des marchés des bâtiments à la direction des bâtiments au ministère de la justice.

**Par décret n° 2011-1643 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Taoufik Aouichi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de service de paie et des dépenses à la direction des affaires financières au ministère de la justice .

**Par décret n° 2011-1644 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mehdi Meftahi, administrateur de greffe de juridiction, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint administratif et financier à l'inspection générale au ministère de la justice.

**MUTATION DE HUISSIERS DE JUSTICE**

**Par arrêté du ministre de la justice du 10 septembre 2011.**

Les huissiers de justice dont les noms suivent sont mutés aux postes suivants :

- Saber Amri de Béja au bardo ,circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),

- Hatem Yaakoubi De Mezez Elbab à Carthage, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),

- Amor Abidi de Djebel Jeloud à Tunis Médina, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Mondher Hammami de Tunis Médina à Tunis Bab Bhar, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Sobhi Ben Ahmed de Menzel Bourguiba à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Jamel Mlayeh de Ouardia à Tunis Médina, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Samira Achouri de Manouba à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Naceur Dhaouadi de Djebel Jeloud à Bab Bhar, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Moez Gorchani de Jendouba à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Fahd Moadhen de Ezzouhour à Tunis Medina, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Ridha Tayari de Ezzahra à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Faycel Rabaoui de Cité Ettadhamen à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Monia Talhaoui de Bardo à Tunis Medina, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Mohsen Aouissaoui de Ouardia à Tunis Medina, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Kais Kaabi de Tebourba à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Aymen Rahali de Kabaria à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Amor Ferchichi de Mejez El Bab à l'Ariana, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,
- Fatma Dhaouadi de Oued Ellil à l'Ariana, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,
- Khaled Fehri de Manouba à l'Ariana, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,
- Naoufel Madouri de Oued Ellil à Douar Hicher, circonscription du tribunal de première instance de Manouba,
- Saida Talhaoui de Néfza à Manzel Bourguiba, circonscription du tribunal de première instance de Bizerte,
- Abdelwaheb Saidi de Ouardia à Haffouz, circonscription du tribunal de première instance de Kairouan
- Samira Mejri de Tunis à Nabeul, circonscription du tribunal de première instance de Grombalia,
- Tozeur Guerhazi de Foussana à Kasserine, circonscription du tribunal de première instance du dit lieu,
- Mohamed Touhami Jegham de l'Ariana à Sidi Bouali, circonscription du tribunal de première instance de Sousse (2),
- Adel Khal de Benbla à Monastir, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,
- Achraf Masmoudi de Agareb à Sfax, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Dorra Walha de Sakiet Ezzit à Sfax, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Mourad Trabelssi de Médenine à Sfax, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Maha Bahloul de Tina à Sfax, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Mohamed Dabachi de Sfax Ouest à Sfax Médina, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Mohamed Adel Taktek de Agareb à Sfax, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Maha Abdmoulah de Sfax Sud à Sfax, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Salaheddine Ben Youssef de Monastir à Sidi Bouzid, circonscription du tribunal de première instance du dit lieu,
- Salah Guammoudi de Mknassi à Regueb, circonscription du tribunal de première instance de Sidi Bouzid,
- Sabra Lejmi de Sfax à Gabès, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu.

## MUTATION ET NOMINATION DE NOTAIRES

### Par arrêté du ministre de la justice du 10 septembre 2011.

Les notaires, dont les noms suivent sont mutés aux postes suivants :

- Houcine Ben Mohamed Cherif de Gafsa à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),

- Sonia Mejri de Teboulba au Kram, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),

- Khaled Afi de Bir El Bey à Tunis Médina, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),

- Darine Ferchichi de Cité Intilaka à Tunis Médina, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),

- Alya Jamaoui du Jebel Jeloud à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),

- Meriem Ben Atia de la Marsa au Kram, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),

- Maha Sallami de Tebourba à l'Ariana, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Faycel Saassouki de la Marsa à l'Ariana, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Amel Ouni de Bir El Bey à El Médina El Jadida, circonscription du tribunal de première instance de Ben Arous,

- Hichem Souibgui de Bardo à Mhamdia, circonscription du tribunal de première instance de Ben Arous,

- Aziza Guizani de Oued Ellil à Jedaida, circonscription du tribunal de première instance de Manouba,

- Nabil Oueslati de Grombalia à Manouba, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Ouaheb Ben Nejma de Ghar Elmelh à Ras Jebel, circonscription du tribunal de première instance de Bizerte,

- Ouafa Atouani de Beja à Menzel Bourguiba, circonscription du tribunal de première instance de Bizerte,

- Elhem Ghazouani de Jarzouna à Bizerte, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Naima Hami de Tozeur à Bizerte, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Chiraz Guadana de Korba à Soma, circonscription du tribunal de première instance de Grombalia,

- Rafik Sakouri de Takelsa à Menzel Bouzalfa, circonscription du tribunal de première instance de Grombalia,

- Mohamed Ali Zarguine de Makthar à Siliana, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Chadlia Hizi de Tala à Kasserine, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Chafia Ben Marzouk de Sidi Bouzid au Kef, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Dalloula Ilahi de Foussana à Feriana, circonscription du tribunal de première instance de Kasserine,

- Farid Sdiri de Oued Mliz à Ghardimaou, circonscription du tribunal de première instance de Jendouba,

- Samia Selmi Mhamdi du Krib à Gaafour, circonscription du tribunal de première instance de Siliana,

- Asma Ounifi de Ain Drahem à Jendouba, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,

- Kaouther Jaouadi de Cherarda à Bouhajla, circonscription du tribunal de première instance de Kairouan,

- Faycel Gamra de Akouda à Kalaa Kebira, circonscription du tribunal de première instance Sousse (2),

- Oulaya Taka de Benihassene à Teboulba, circonscription du tribunal de première instance de Monastir,

- Souad Ghadhab de Chrahil à Moknine, circonscription du tribunal de première instance de Monastir,

- Ali Ghanem de Sbikha à Moknine, circonscription du tribunal de première instance de Monastir,

- Hassene Banani de Tunis à Sfax, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Walid Masmoudi de Teboursouk à Sfax, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Mohamed Hamza de Menzel Chaker à Sfax, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Abdessalem Chtourou de Tina à Sfax, circonscription du tribunal de première instance de Sfax (1),
- Tarek Mansour de El Ktar à Gafsa, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,
- Taher Amri de Ben Oun à Sabala, circonscription du tribunal de première instance de Sidi Bouzid,
- Olfa Belgacem de Ksar Gafsa à Gafsa, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,
- Lasaad Karmi de Douz à Gabès, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu,
- Aida Baabou d'El Hamma à Mareth, circonscription du tribunal de première instance de Gabès,
- Abdelhafidh Madani de Beni Khedech à Médenine, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu.

**Monsieur, dont le nom suit, est inscrit au tableau des notaires et nommé au poste suivant :**

- Noureddine Charfeddine à El Hamma, circonscription du tribunal de première instance de Gabès.

#### **MUTATION DES INTERPRETES ASSERMENTES**

**Par arrêté du ministre de la justice du 10 septembre 2011.**

Les interprètes assermentés, dont les noms suivent, sont mutés aux postes suivants :

- Fethi Naga interprète assermenté en langue Italienne, de Médenine à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),
- Maher Guezmil interprète assermenté en langue espagnole, de Nabeul à Sousse, circonscription du tribunal de première instance de Sousse (1),
- Walid Jridi interprète assermenté en langue Allemande, de Cité Ezzouhour à Tunis, circonscription du tribunal de première instance de Tunis (1),

#### **CESSATION DE FONCTIONS**

**Par arrêté du ministre de la justice du 8 septembre 2011.**

Est déchargé définitivement de ses fonctions Monsieur Taieb Ben Mostapha Marrakchi, liquidateur et mandataire de justice. Son nom est radié de la liste des liquidateurs et mandataires de justice pour des raisons personnelle à partir de la date de la publication de cet arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

#### **MINISTERE DE L'INTERIEUR**

#### **CESSATION DE FONCTIONS**

**Par décret n° 2011-1645 du 7 septembre 2011.**

Il est mis fin aux fonctions de Madame Ahlem Ben Tmesk, urbaniste, en qualité d'attaché de cabinet de président de la commune de Tunis.

#### **MINISTERE DES FINANCES**

#### **NOMINATION**

**Par décret n° 2011-1646 du 7 septembre 2011.**

Monsieur Mohamed Mouaddeb, technicien principal, est nommé attaché au cabinet du ministre des finances.

**Arrêté du ministre des finances du 8 septembre 2011, portant approbation du cahier des charges relatif à l'importation, la fabrication, la vente, l'utilisation, le transport, la destruction des machines de coulée sous pression des métaux précieux et leurs parties.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 2001-91 du 7 août 2001, portant simplification des procédures spécifiques aux autorisations administratives délivrées par les services du ministère des finances dans les diverses activités qui en relèvent,



Vu la loi n° 2005-17 du 1<sup>er</sup> mars 2005, relative aux métaux précieux et notamment ses deux articles 18 et 36,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, tel qu'il a été modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2005-492 du 1<sup>er</sup> mars 2005,

Vu le décret n° 91-1016 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale du contrôle fiscal au ministère des finances, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2001-585 du 26 février 2001,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Vu le décret n° 2006-1247 du 2 mai 2006, portant application des dispositions de la loi n° 2005-17 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative aux métaux précieux et notamment ses articles 5, 8, 16, 20 et 22,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 4 mai 2007 portant approbation du cahier des charges relatif à l'importation, la fabrication, la vente, l'utilisation, le transport, la destruction des machines de coulée sous pression des métaux précieux et leurs parties.

Arrête :

Article premier - Est approuvé le cahier des charges annexé au présent arrêté relatif à l'importation, la fabrication, la vente, l'utilisation, le transport, la destruction des machines de coulée sous pression des métaux précieux et leurs parties.

Art. 2 - Est abrogé l'arrêté du ministre des finances du 4 mai 2007, portant approbation du cahier des charges relatif à l'importation, la fabrication, la vente, l'utilisation, le transport, la destruction des machines de coulée sous pression des métaux précieux et leurs parties.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2011.

*Le ministre des finances*

**Jelloul Ayed**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

## MINISTERE DE L'EDUCATION

### CESSATION DE FONCTIONS

#### Par décret n° 2011-1647 du 5 septembre 2011.

Monsieur Hassen Berriri, professeur hors classe de l'enseignement, est déchargé des fonctions de sous-directeur classe exceptionnelle des affaires administratives et financières au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

#### Par décret n° 2011-1648 du 5 septembre 2011.

Monsieur Abdelkrim Hamdi, inspecteur des écoles primaires, est déchargé des fonctions de sous-directeur du premier cycle de l'enseignement de base au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

## MINISTERE DE LA CULTURE

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 2011-1649 du 5 septembre 2011.

Monsieur Mohamed Tarek Baouab, professeur principal d'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur de la cellule de promotion des sources de la mémoire et de l'identité nationale au ministère de la culture.

#### Par décret n° 2011-1650 du 5 septembre 2011.

Madame Nabiha Belmahdi, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'encouragement à la création et à l'édition à la direction des lettres au ministère de la culture.

#### Par décret n° 2011-1651 du 5 septembre 2011.

Madame Hayet Fathali, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation et du perfectionnement à la direction de la formation et du recyclage au ministère de la culture.

**Par décret n° 2011-1652 du 5 septembre 2011.**

Madame Radhia Habbassi, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de sous-directeur au bureau des affaires régionales et des établissements sous-tutelle au ministère de la culture.

**Par décret n° 2011-1653 du 5 septembre 2011.**

Madame Rania Abed, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service au bureau des relations avec le citoyen au ministère de la culture.

**Par décret n° 2011-1654 du 5 septembre 2011.**

Madame Houda Bouriel, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service à la cellule de promotion des sources de la mémoire et de l'identité nationale au ministère de la culture.

**Par décret n° 2011-1655 du 5 septembre 2011.**

Madame Oum El Khir Landoulsi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de chef de bureau de l'information, de l'accueil et des relations publiques au ministère de la culture.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, portant organisation du ministère de la culture modifié et complété par le décret n° 2003-1819 du 25 août 2003, il est accordé à l'intéressée, le rang et les indemnités de chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2011-1656 du 12 septembre 2011.**

Monsieur Mahmoud Bouhafs, maître de conférences, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à compter du 4 février 2011.

**Par décret n° 2011-1657 du 5 septembre 2011.**

Madame Salwa Chtourou épouse Helali, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

En application des dispositions du décret n° 2004-1675 du 20 juillet 2004, l'intéressée garde la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1658 du 5 septembre 2011.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est accordée à Monsieur Naceur Aouani, inspecteur des services financiers, chargé des fonctions de directeur des services communs à l'université de Sousse.

**Par décret n° 2011-1659 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Abderrazak Souai, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Gabès.

**Par décret n° 2011-1660 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mounir Abid, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Tunis.

**Par décret n° 2011-1661 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Boulbaba Guefrech, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des services communs à l'université de Gabès.

**Par décret n° 2011-1662 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mohamed Larbi Ben Ayed, professeur principal hors classe, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la Cité universitaire Ibn Chabbat Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1663 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mehdi Cherif, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire El Omrane Supérieur III.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1664 du 5 septembre 2011.**

Madame Souad Bouabdallah épouse Othman, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire Ennakhil de Gabès.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1665 du 5 septembre 2011.**

Madame Dhehbia Bouzeyene épouse Jouini, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire Ibn Rochd Tunis.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1666 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mongi Derbali, administrateur, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au restaurant universitaire Ali Belhouene à Jendouba.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1667 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Hedi Missaoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire El Bassatine de Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1668 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mohieddine Tlili, technicien principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Sousse.

**Par décret n° 2011-1669 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Khaled Oueslati, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des études techniques et du suivi des bâtiments à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Tunis.

**Par décret n° 2011-1670 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Zied Ben Alouane, technicien principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des études technique et du suivi des bâtiments à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Sousse.

**Par décret n° 2011-1671 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Nouri Hmidi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de l'informatique et des nouvelles techniques à la sous-direction des études de la prospection, de l'informatique et des nouvelles techniques à la direction des services communs à l'université de Tunis El Manar.

**Par décret n° 2011-1672 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Majed Hamzaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Kairouan.

**Par décret n° 2011-1673 du 5 septembre 2011.**

Madame Rim Bibani épouse Ben Tili, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut Bourguiba des langues vivantes.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1674 du 5 septembre 2011.**

Madame Ghada Chemli épouse Ben Abdelaziz, administrateur conseiller, est chargée des fonctions d'inspecteur principal à l'inspection générale au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2011-1675 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Moez Ben Mrad, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'inscription à la sous-direction des concours de recrutement du personnel d'enseignement et de recherche à la direction des examens et des concours universitaires à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2011-1676 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Lazhar Ben Nasr, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'hébergement et de la restauration, à la sous-direction des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Sud au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Par décret n° 2011-1677 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Abderrazek Hachana, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'université de Monastir.

**Par décret n° 2011-1678 du 5 septembre 2011.**

Mademoiselle Moufida Chebbi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de médecine de Sousse.

**Par décret n° 2011-1679 du 5 septembre 2011.**

Madame Fatma Ben Amor épouse Ktari, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale d'ingénieurs de Sfax.

**Par décret n° 2011-1680 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mabrouk Chamkhi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres, des arts et des humanités à Manouba.

**Par décret n° 2011-1681 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Kamel Ben Haj, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse.

**Par décret n° 2011-1682 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Sabeur Khelifi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques de Sousse.

**Par décret n° 2011-1683 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Hichem Aissa, professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis.

**Par décret n° 2011-1684 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mohamed Houta, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires pédagogiques et de la vie universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Gabès.

**Par décret n° 2011-1685 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Taoufik Farhat, professeur de l'enseignement hors classe, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de gestion de Gabès.

**Par décret n° 2011-1686 du 5 septembre 2011.**

Madame Hela Kaabab épouse Azzabi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis.

**Par décret n° 2011-1687 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Sofien Dridi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mateur.

**Par décret n° 2011-1688 du 5 septembre 2011.**

Madame Sonia Bousselmi épouse Malki, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure de commerce électronique de Manouba.

**Par décret n° 2011-1689 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Yassine Hamdi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de gestion industrielle de Sfax.

**Par décret n° 2011-1690 du 5 septembre 2011.**

Madame Sourour Dammak, analyste, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Sfax.

**Par décret n° 2011-1691 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Sami Sekri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et métiers de Sfax.

**Par décret n° 2011-1692 du 5 septembre 2011.**

Madame Imen Zrour épouse Elfrigui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Monastir.

**Par décret n° 2011-1693 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mehrez Ben Abdallah, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut Bourguiba des langues vivantes.

**Par décret n° 2011-1694 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Said Smaali, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut préparatoire aux études littéraires et de sciences humaines de Tunis.

**Par décret n° 2011-1695 du 5 septembre 2011.**

Madame Leila Raies épouse Msakni, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des services communs à l'université de Monastir.

**Par décret n° 2011-1696 du 5 septembre 2011.**

Madame Samia Blaiech, analyste, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de gestion de Tunis.

**Par décret n° 2011-1697 du 5 septembre 2011.**

Mademoiselle Samia Jemaiel, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de droit et des sciences politiques de Tunis.

**Par décret n° 2011-1698 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Salem Zaidi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et métiers de Gafsa.

**Par décret n° 2011-1699 du 5 septembre 2011.**

Madame Najiba Boujnah épouse Eleir, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia.

**Par décret n° 2011-1700 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mohamed Derbal, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'administration des affaires de Sfax.

**Par décret n° 2011-1701 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Hassen Aroussi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des hautes études commerciales de Sfax.

**Par décret n° 2011-1702 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Khaled Feidi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études juridiques et politiques de Kairouan.

**Par décret n° 2011-1703 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Fakher Kharrat, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en architecture à l'école nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis, à compter du 3 décembre 2010.

**Par décret n° 2011-1704 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Wannas Hafiane, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en langue, lettres et civilisation russes à l'institut supérieur des langues de Tunis, à compter du 11 juin 2010.

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DU TOURISME**

**NOMINATION**

**Par arrêté du ministre du commerce et du tourisme du 8 septembre 2011.**

Monsieur Ridha Ben Mahmoud, est nommé membre au conseil d'administration de l'agence foncière touristique, représentant le ministère du domaine de l'Etat et des affaires foncières en remplacement de Monsieur Fathi Essoukri.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2011-1706 du 7 septembre 2011.**

Monsieur Mourad Jebri, administrateur conseiller en documents et archives, est nommé attaché au cabinet du ministère de l'agriculture et de l'environnement.

**Par décret n° 2011-1707 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mohamed Néjib Guetif, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture et de l'environnement.

**Par décret n° 2011-1708 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Thameur Abdellaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1709 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Hedi Soualhi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole du Kef.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1710 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Lotfi Romdhane, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1711 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Youssef Khelif, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1712 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Ahmed Mechi, ingénieur général, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1713 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Hassouna Merzougui, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1714 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mounir Miladi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1715 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Youssef Azabou, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1716 du 5 septembre 2011.**

Madame Rebeh Riahi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de division des études et du développement agricole au commissariat régional au développement agricole de Kébili.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1717 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Chedly Boukraâ, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1718 du 5 septembre 2011.**

Madame Zohra Karoui, administrateur en chef, est chargée des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1719 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Ali Hamdene, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1720 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mouldi Zarrougui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1721 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Naceur Dhouibi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1722 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Lotfi Saïdi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de l'agriculture biologique au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1723 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mohamed Melki, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division des études et du développement agricole au commissariat régional au développement agricole du Kef.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1724 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Abdessattar Ben G'Sim, géologue en chef, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.



**Par décret n° 2011-1725 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Noureddine Ferchichi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique, du reboisement, de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles au commissariat régional au développement agricole de Tunis.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1726 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Laid Dhiabi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Tunis.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2011-1727 du 7 septembre 2011.**

Madame Mariem Lisri, administrateur en chef, est nommée chargée de mission au cabinet du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2011-1728 du 7 septembre 2011.**

Madame Lamia Cheifai Sghayir, ingénieur en chef, est nommée chargée de mission au cabinet du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2011-1729 du 5 septembre 2011.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Abdallah Rabeh, administrateur conseiller, chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec le citoyen au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2011-1730 du 5 septembre 2011.**

Madame Samira Harabi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur de l'évaluation et de la qualité de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2011-1731 du 5 septembre 2011.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Mohamed Néjib Jrad, administrateur en chef du service social, chargé des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de l'Ariana.

**Par décret n° 2011-1732 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Brahim Moussa, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle et des relations avec les entreprises à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Tozeur.

**Par décret n° 2011-1733 du 5 septembre 2011.**

Mademoiselle Zohra Souissi, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle et des relations avec les entreprises à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi du Kef.

**Par décret n° 2011-1734 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Mohsen Ben Touati, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des encouragements à la direction générale de la promotion de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

**Par décret n° 2011-1735 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Ezzeddine Mosbah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle et des relations avec les entreprises à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Kairouan.

**Par décret n° 2011-1736 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Khaled Chaherli, administrateur en chef du service social, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle et des relations avec les entreprises à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de l'Ariana.

**Par décret n° 2011-1737 du 5 septembre 2011.**

Madame Raja Bargui, analyste centrale, est chargée des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressée bénéficie des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1738 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Chawki Chihi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Siliana.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1739 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Hatem Dahmen, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Monastir,

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1740 du 5 septembre 2011.**

Madame Monia Tebourski épouse Néji, psychologue principal, est chargée des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Médenine.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressée bénéficie des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2011-1741 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Hachemi Omri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la formation professionnelle privée à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Zaghuan.

**Par décret n° 2011-1742 du 5 septembre 2011.**

Monsieur Moez Belaazi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la formation professionnelle privée à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Gabès.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA TECHNOLOGIE**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2011-1743 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Hédi Baklouti, inspecteur en chef des affaires économiques, est chargé des fonctions de directeur de la réglementation et des ressources humaines à la direction générale de la tutelle des entreprises au ministère de l'industrie et de la technologie.

**Par décret n° 2011-1744 du 8 septembre 2011.**

Madame Meriem Jebnoun épouse Khnissi, inspecteur central des affaires économiques, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'évaluation financière et de la restauration financière des entreprises au bureau de mise à niveau de l'industrie au ministère de l'industrie et de la technologie.

**Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Gloub El Houmr » dans le gouvernorat de Tataouine.**

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1er mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 18 avril 2011 à la direction générale des mines, par laquelle la société Gypssona a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Tataouine, au lieu dit « Gloub El Houmr », carte de Fom Tataouine à l'échelle 1/100.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 22 juillet 2011,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La société Gypssona, faisant élection de son domicile à Tataouine, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble El Kodes, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Gloub El Houmr » du gouvernorat de Tataouine.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte deux périmètres élémentaires contigus, soit 8 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	382.358
2	384.358
3	384.354
4	382.354
1	382.358

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Gypssona doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à soixante-dix sept mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2011.

*Le ministre de l'industrie  
et de la technologie*

**Abdelaziz Rassaâ**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Sidi Driss » dans le gouvernorat de Bizerte.**

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 16 mai 2011 à la direction générale des mines, par laquelle la société australienne « CELAMIN » et la société Tunisian Mining services ont sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Béja, au lieu dit « Sidi Driss », cartes de Nefza et Cap Negro à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 22 juillet 2011,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - la société australienne « CELAMIN » faisant élection de son domicile à l'avenue Hedi Nouria résidence Amina Ennaser 2, 2037 Ariana, et la société Tunisian Mining services faisant élection de son domicile au 53 rue Echam, 1002 Tunis, sont autorisées à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Sidi Driss » du gouvernorat de Bizerte avec un taux de participation fixé à 50% pour chacune d'elle.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte quatre périmètres élémentaires contigus, soit 16 kilomètres carrés moins les surfaces des concessions Tamera, Gnara et Boukchiba se trouvant à l'intérieur de ce périmètre, et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	244.820
2	248.820
3	248.816
4	244.816
1	244.820

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société australienne « CELAMIN » et la société Tunisian Mining services doivent réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elles se sont engagées et dont le coût total est estimé à trois cents dix mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2011.

*Le ministre de l'industrie  
et de la technologie*

**Abdelaziz Rassaâ**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

## **Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « El Haouaria » dans le gouvernorat de Béja.**

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 16 mai 2011 à la direction générale des mines, par laquelle la société Australienne « CELAMIN » et la société Tunisian Mining services ont sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Béja, au lieu dit « El Haouaria », cartes de Béja et d'Oued Zarga à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 22 juillet 2011,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La Société australienne « CELAMIN » faisant élection de son domicile à l'Ariana, Av Hedi Nouria résidence Amina Ennaser 2, 2037 Ariana, et la société Tunisian Mining services faisant élection de son domicile à Tunis, 53 rue Echam, 1002 Tunis, sont autorisées à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « El Haouaria » du gouvernorat de Béja avec un taux de participation fixé à 50% pour chacune d'elle.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte six périmètres élémentaires contigus, soit 24 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	250.780
2	254.780
3	254.774
4	250.774
1	250.780

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société australienne « CELAMIN » et la société Tunisian Mining services doivent réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elles se sont engagées et dont le coût total est estimé à deux cents quatre vingt-cinq mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2011.

*Le ministre de l'industrie  
et de la technologie*  
**Abdelaziz Rassaâ**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Oued Djeb » dans le gouvernorat de Béja.**

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 13 mai 2011 à la direction générale des mines, par laquelle la société Tunisian Mining services a sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Béja, au lieu dit « Oued Djeb », carte de Mejez El Bej à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 22 juillet 2011,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La société Tunisian Mining services, faisant élection de son domicile à 53 rue Echam, 1002 Tunis, est autorisée à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Oued Djeb » du gouvernorat de Béja.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte un seul périmètre élémentaire, soit 4 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	290.764
2	292.764
3	292.762
4	290.762
1	290.764

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Tunistan Mining services doit réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elle s'est engagée et dont le coût total est estimé à cent dix neuf mille et cinq-cents dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2011.

*Le ministre de l'industrie  
et de la technologie*

**Abdelaziz Rassaâ**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Oued Maden » dans le gouvernorat de Jendouba.**

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code minier promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2003-1725 du 11 août 2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres miniers,

Vu le décret n° 2003-1726 du 11 août 2003, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité consultatif des mines,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de l'industrie et de l'énergie du 16 décembre 2003, fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 1<sup>er</sup> mars 2004, fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers,

Vu la demande déposée le 16 mai 2011 à la direction générale des mines, par laquelle la société Australienne « CELAMIN » et la société Tunisian Mining services ont sollicité l'attribution d'un permis de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Jendouba, au lieu dit « Oued Maden », cartes de Ghardimaou et Fernana à l'échelle 1/50.000,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des mines lors de sa réunion du 22 juillet 2011,

Vu le rapport du directeur général des mines.

Arrête :

Article premier - La Société australienne « CELAMIN » faisant élection de son domicile à, l'Avenue Hedi Noura résidence Amina Ennaser 2, 2037 Ariana, et la société Tunisian Mining services faisant élection de son domicile à, 53 rue Echam, 1002 Tunis, sont autorisées à réaliser les travaux de recherche de substances minérales du 3<sup>ème</sup> groupe au lieu dit « Oued Maden » du gouvernorat de Jendouba avec un taux de participation fixé à 50% pour chacune d'elle.

Le permis de recherche prévu au premier paragraphe du présent article est accordé pour une période de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce permis est régi par le code minier sous réserve des droits des tiers régulièrement acquis.

Ce permis comporte sept périmètres élémentaires contigus, soit 28 kilomètres carrés et est délimité par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après, et ce, conformément au décret susvisé n° 2003-1725 du 11 août 2003 :

Sommets	N° de repères
1	182.766
2	186.766
3	186.762
4	184.762
5	184.760
6	180.760
7	180.764
8	182.764
1	182.766

Art. 2 - Au cours de la période de validité du permis de recherche prévue à l'article premier du présent arrêté, la société Australienne « CELAMIN » et la société Tunisian Mining services doivent réaliser le programme minimum des travaux de recherche pour lequel elles se sont engagées et dont le coût total est estimé à deux cents quatre vingt-quinze mille dinars.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 septembre 2011.

*Le ministre de l'industrie  
et de la technologie*

**Abdelaziz Rassaâ**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

### **NOMINATION**

#### **Par arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 8 septembre 2011.**

Monsieur Labid Ghodbani est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier alfa, et ce, en remplacement de Monsieur Mongi Jlaïel.

**MINISTERE DES DOMAINES  
DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES**

### **NOMINATIONS**

#### **Par décret n° 2011-1745 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Noureddine Ben Naceur, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la direction technique des opérations foncières agricoles à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

#### **Par décret n° 2011-1746 du 8 septembre 2011.**

Madame Boutheina Ayari épouse Tamalah, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur du recensement des terres à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

#### **Par décret n° 2011-1747 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Adel Ghanmi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de sous-directeur de la documentation et de la gestion des documents et des archives à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Tunis.

#### **Par décret n° 2011-1748 du 8 septembre 2011.**

Madame Sonia M'nif épouse Ben Ayed, rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'accueil et des prestations de publicité foncière à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de la Mannouba.

#### **Par décret n° 2011-1749 du 8 septembre 2011.**

Madame Sihem Hattabi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de sous-directeur du contrôle des travaux d'inscription à la direction du contrôle des travaux d'inscription et de rédaction à la conservation de la propriété foncière.

#### **Par décret n° 2011-1750 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Houcine Allagui, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enregistrement des résultats des demandes d'inscription et leur collationnement à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kasserine.

#### **Par décret n° 2011-1751 du 8 septembre 2011.**

Madame Wided Bakouche épouse Ridane, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires Foncières, est chargée des fonctions de chef de service des états de liquidation à la direction générale du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

#### **Par décret n° 2011-1752 du 8 septembre 2011.**

Madame Basma Kchaou, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service du recensement du domaine public maritime, à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2011-1753 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Atef Dridi, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de la gestion des biens des étrangers à la direction des biens des étrangers au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret n° 2011-1754 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Rafik Issaoui, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des opérations de mutation de la propriété à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

**Par décret n° 2011-1755 du 8 septembre 2011.**

Mademoiselle Nabihha Missaoui, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du collationnement des textes des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

**Par décret n° 2011-1756 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Fathi Mahmoudi, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'inscription des charges à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

**Par décret n° 2011-1757 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Ahmed Zaara, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de l'exécution des jugements d'immatriculation et de la refonte à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

**Par décret n° 2011-1758 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Sabeur Aazri, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de l'inscription des opérations de partage et de distraction à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sidi Bouzid.

**Par décret n° 2011-1759 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Chiheb Khalfaoui, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des prestations de services à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Kasserine.

**Par décret n° 2011-1760 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Ezzeddine Ben Khelifa, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des demandes d'inscription acceptées à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Sousse.

**Par décret n° 2011-1761 du 8 septembre 2011.**

Madame Moufida Abassi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des demandes d'inscription rejetées à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Tunis.

**Par décret n° 2011-1762 du 8 septembre 2011.**

Madame M'barka Kachout, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service du collationnement des textes des inscriptions à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

**Par décret n° 2011-1763 du 8 septembre 2011.**

Madame Noura Ben Mastour, inspecteur central de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des demandes d'inscription acceptées à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de la Mannouba.

**Par décret n° 2011-1764 du 8 septembre 2011.**

Mademoiselle Ghaya Ferchichi, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des rapports et des consultations adressées aux administrations et aux établissements publics à la direction générale des études juridiques et du contentieux à la conservation de la propriété foncière.



**Par décret n° 2011-1765 du 8 septembre 2011.**

Monsieur Badreddine Zoubeidi, inspecteur central de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service des titres de propriété, des certificats et des états à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Gafsa.

**Liste des agents à promouvoir au grade de conseiller rapporteur en chef au titre de l'année 2010**

- Imed Mlaiki,
- Fethia Ben Sghaier,
- Bechir Chebbi,
- Riadh Ben Naser,
- Olfa Sta-Ali,
- Moutia Ben Slimen,
- Rjeb Bessrou,
- Neila Khmekhem,
- Sofien Ben Salah,
- Amor Sifaoui.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2011-1766 du 7 septembre 2011.**

Monsieur Rached Ben Romdhane, contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommé chef de cabinet du ministre de l'équipement.

**CESSATION DE FONCTIONS**

**Par décret n° 2011-1767 du 7 septembre 2011.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Khaled Soudani, chef de cabinet du ministre de l'équipement, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

**Par décret n° 2011-1768 du 7 septembre 2011.**

Il est mis fin au maintien en activité de monsieur Kamel Bouraoui, ingénieur général au ministère de l'équipement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**FIN DE MAINTIEN EN ACTIVITE**

**Par décret n° 2011-1769 du 7 septembre 2011.**

Il est mis fin au maintien en activité de Monsieur Mohamed Kamel Ben Amor, contrôleur général, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**CESSATION DE FONCTIONS**

**Par décret n° 2011-1770 du 7 septembre 2011.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Kacem Ben Khalifa, inspecteur général de la santé publique, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la santé publique.

**Arrêté du ministre des finances et du ministre de la santé publique du 8 septembre 2011, fixant le taux et les modalités de recouvrement du droit d'autorisation de mise sur le marché des médicaments destinés à la médecine humaine.**

Le ministre des finances et le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, portant réglementation des substances vénéneuses telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-30 du 9 juin 2009,

Vu la loi n° 73-55 du 3 août 1973, portant organisation des professions pharmaceutiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2010-30 du 7 juin 2010,

Vu la loi n° 85-91 du 22 novembre 1985, réglant la fabrication et l'enregistrement des médicaments destinés à la médecine humaine, telle que modifiée par la loi n° 99-73 du 26 juillet 1999 et notamment ses articles 6 et 16,

Vu la loi n° 90-79 du 7 août 1990, portant création du laboratoire national de contrôle des médicaments et notamment son article 4,

Vu le décret loi n° 2001-14 du 23 mars 2001, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 10 septembre 1996, fixant les modalités d'octroi d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain, son renouvellement et sa cession,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de la santé publique du 26 août 2004, fixant le taux et les modalités de recouvrement du droit d'autorisation de mise sur le marché des médicaments destinés à la médecine humaine.

Arrêtent :

Article premier - Toute demande d'obtention ou de cession ou de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché d'une spécialité pharmaceutique importée doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de cinq mille (5000) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à deux mille cinq cents (2500) dinars lorsque la demande de renouvellement est déposée avant la date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

Le règlement de ce droit est effectué par le versement d'un montant équivalent en devise étrangère convertible.

Art. 2 - Toute demande d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'une spécialité pharmaceutique importée ayant subi des modifications au niveau de sa composition ou de sa forme, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de cinq mille (5000) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à trois mille (3000) dinars pour toute autre modification.

Le règlement de ce droit est effectué par le versement d'un montant équivalent en devise étrangère convertible.

Art. 3 - Toute demande d'obtention ou de cession ou de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique importé doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de deux mille cinq cents (2500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à mille cinq cents (1500) dinars lorsque la demande de renouvellement est déposée avant la date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

Le règlement de ce droit est effectué par le versement d'un montant équivalent en devise étrangère convertible.

Art. 4 - Toute demande d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique importé ayant subi des modifications au niveau de sa composition ou de sa forme, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de deux mille cinq cents (2500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à deux mille (2000) dinars pour toute autre modification.

Le règlement de ce droit est effectué par le versement d'un montant équivalent en devise étrangère convertible.

Art. 5 - Toute demande d'obtention ou de cession ou de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché d'une spécialité pharmaceutique fabriquée localement doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de deux mille cinq cents (2500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à mille cinq cents (1500) dinars lorsque la demande de renouvellement est déposée avant la date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

Art. 6 - Toute demande d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'une spécialité pharmaceutique fabriquée localement ayant subi des modifications au niveau de sa composition ou de sa forme, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de deux mille cinq cents (2500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à mille cinq cents (1500) dinars pour toute autre modification.

Art. 7 - Toute demande d'obtention ou de cession ou de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique fabriqué localement doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de mille cinq cents (1500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à huit cents (800) dinars lorsque la demande de renouvellement est déposée avant la date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché.

Art. 8 - Toute demande d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un médicament générique fabriqué localement ayant subi des modifications au niveau de sa composition ou de sa forme, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de mille cinq cent (1500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à mille (1000) dinars pour toute autre modification.

Art. 9 - Les droits prévus aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté sont recouverts par le laboratoire national de contrôle des médicaments en contre partie d'un reçu délivré à cet effet.

Art. 10 - Les dispositions de l'arrêté susvisé du 26 août 2004 sont abrogées.

Tunis, le 8 septembre 2011.

*Le ministre des finances*

**Jelloul Ayed**

*Le ministre de la santé publique*

**Slaheddine Sellami**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Annexe de l'arrêté du 8 septembre 2011, fixant le taux et les modalités de recouvrement du droit d'autorisation de mise sur le marché des médicaments destinés à la médecine humaine**

Nature de la demande	Type de médicament et son origine	Nature des modifications		Tarifications
Demande d'autorisation de mise sur le marché d'une spécialité pharmaceutique importée ayant subi des modifications	Principes ou médicaments biologiques importés	<b>Modifications apportées à la forme ou à la composition</b>	Forme, gravure, sécabilité, aspect, dimensions	5000 dinars
			Extension de forme	5000 dinars
			Extension de présentation	5000 dinars
			Composition qualitative et quantitative du médicament	5000 dinars
			Extension du dosage	5000 dinars
			Extension du conditionnement	5000 dinars
		<b>Autres modifications</b>	Nature, forme, spécification et contrôle du conditionnement primaire (y compris les dispositifs associés) en contact avec le produit (principe actif et produit fini) hors étiquetage	3000 dinars
			Ajout ou changement de site (principal ou alternatif) intervenant dans une ou plusieurs étapes de la fabrication : du principe actif jusqu'à la production du produit fini (exceptés la libération des lots)	3000 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle des matières premières (principe actif et excipient)	3000 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle du produit fini	3000 dinars
			Durée et conditions de conservation	3000 dinars
			Ajout ou changement des indications thérapeutiques (excepté les restrictions)	3000 dinars
	Médicaments génériques importés	<b>Modifications apportées à la forme ou à la composition</b>	Forme, gravure, sécabilité, aspect, dimensions	2500 dinars
			Extension de forme	2500 dinars
			Extension de présentation	2500 dinars
			Composition qualitative et quantitative du médicament	2500 dinars
			Extension du dosage	2500 dinars
			Extension du conditionnement	2500 dinars
		<b>Autres modifications</b>	Nature, forme, spécification et contrôle du conditionnement primaire (y compris les dispositifs associés) en contact avec le produit (principe actif et produit fini) hors étiquetage	2000 dinars
			Ajout ou changement de site (principal ou alternatif) intervenant dans une ou plusieurs étapes de la fabrication : du principe actif jusqu'à la production du fini (exceptés la libération des lots)	2000 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle des matières premières (principe actif et excipient)	2000 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle du produit fini	2000 dinars
			Durée et conditions de conservation	2000 dinars
			Ajout ou changement des indications thérapeutiques (excepté les restrictions)	2000 dinars

Nature de la demande	Type de médicament et son origine	Nature des modifications		Tarifications
Demande d'autorisation de mise sur le marché d'une spécialité pharmaceutique fabriquée localement ayant subi des modifications	Principes ou médicaments biologiques fabriqués localement	Modifications apportées à la forme ou à la composition	Forme, gravure, sécabilité, aspect, dimensions	2500 dinars
			Extension de forme	2500 dinars
			Extension de présentation	2500 dinars
			Composition qualitative et quantitative du médicament	2500 dinars
			Extension du dosage	2500 dinars
			Extension du conditionnement	2500 dinars
		Autres modifications	Nature, forme, spécification et contrôle du conditionnement primaire (y compris les dispositifs associés) en contact avec le produit (principe actif et produit fini) hors étiquetage	1500 dinars
			Ajout ou changement de site (principal ou alternatif) intervenant dans une ou plusieurs étapes de la fabrication : du principe actif jusqu'à la production du produit fini (exceptés la libération des lots)	1500 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle des matières premières (principe actif et excipient)	1500 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle du produit fini	1500 dinars
			Durée et conditions de conservation	1500 dinars
			Ajout ou changement des indications thérapeutiques (excepté les restrictions)	1500 dinars
	Médicaments génériques importés	Modifications apportées à la forme ou à la composition	Forme, gravure, sécabilité, aspect, dimensions	1500 dinars
			Extension de forme	1500 dinars
			Extension de présentation	1500 dinars
			Composition qualitative et quantitative du médicament	1500 dinars
			Extension du dosage	1500 dinars
			Extension du conditionnement	1500 dinars
		Autres modifications	Nature, forme, spécification et contrôle du conditionnement primaire (y compris les dispositifs associés) en contact avec le produit (principe actif et produit fini) hors étiquetage	1000 dinars
			Ajout ou changement de site (principal ou alternatif) intervenant dans une ou plusieurs étapes de la fabrication : du principe actif jusqu'à la production du produit fini (exceptés la libération des lots)	1000 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle des matières premières (principe actif et excipient)	1000 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle du produit fini	1000 dinars
			Durée et conditions de conservation	1000 dinars
			Ajout ou changement des indications thérapeutiques (excepté les restrictions)	1000 dinars

**Arrêté du ministre des finances et du ministre de la santé publique du 8 septembre 2011, fixant le taux et les modalités de versement du droit de demande de visa d'autorisation de vente des médicaments vétérinaires.**

Le ministre des finances et le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, portant réglementation des substances vénéneuses, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-30 du 9 juin 2009,

Vu la loi n° 73-55 du 3 août 1973, portant organisation des professions pharmaceutiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2010-30 du 7 juin 2010,

Vu la loi n° 78-23 du 8 mars 1978, organisant la pharmacie vétérinaire, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-40 du 5 avril 2000 et notamment ses articles 13 et 16,

Vu la loi n° 90-79 du 7 août 1990, portant création du laboratoire national de contrôle des médicaments et son article 4,

Vu le décret loi n° 2001-14 du 23 mars 2001, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 79-831 du 28 septembre 1979, déterminant les règles de bonne pratique de fabrication des médicaments vétérinaires et du contrôle de leur qualité, de leur conditionnement, étiquetage, dénomination ainsi que de modalité de demande de visa,

Vu l'arrêté des ministres des finances et de la santé publique du 22 février 1997, fixant le taux et les modalités de versement du droit de visa d'autorisation de vente des médicaments vétérinaires.

Arrêtent :

Article premier - Toute demande d'obtention ou de cession ou de renouvellement de visa d'autorisation de vente d'un médicament vétérinaire importé doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de trois mille cinq cents (3500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à deux mille (2000) dinars lorsque la demande de renouvellement est déposée avant la date d'échéance du visa d'autorisation.

Le règlement de ce droit est effectué par le versement d'un montant équivalent en devise étrangère convertible.

Art. 2 - Toute demande d'obtention de visa d'autorisation de vente d'un médicament vétérinaire importé ayant subi des modifications au niveau de sa composition ou de sa forme, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de trois mille cinq cents (3500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à deux mille (2000) dinars pour toute autre modification.

Le règlement de ce droit est effectué par le versement d'un montant équivalent en devise étrangère convertible.

Art. 3 - Toute demande d'obtention ou de cession ou de renouvellement de visa d'autorisation de vente d'un médicament vétérinaire générique importé doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de deux mille cinq cents (2500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à mille cinq cents (1500) dinars lorsque la demande de renouvellement est déposée avant la date d'échéance du visa d'autorisation.

Le règlement de ce droit est effectué par le versement d'un montant équivalent en devise étrangère convertible.

Art. 4 - Toute demande d'obtention de visa d'autorisation de vente d'un médicament vétérinaire générique importé ayant subi des modifications au niveau de sa composition ou de sa forme, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de deux mille cinq cents (2500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à mille cinq cents (1500) dinars pour toute autre modification.

Le règlement de ce droit est effectué par le versement d'un montant équivalent en devise étrangère convertible.

Art. 5 - Toute demande d'obtention ou de cession ou de renouvellement de visa d'autorisation de vente d'un médicament vétérinaire fabriqué localement doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de deux mille cinq cents (2500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à mille cinq cents (1500) dinars lorsque la demande de renouvellement est déposée avant la date d'échéance du visa d'autorisation.

Art. 6 - Toute demande d'obtention de visa d'autorisation de vente d'un médicament vétérinaire fabriqué localement ayant subi des modifications au niveau de sa composition ou de sa forme, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de deux mille cinq cents (2500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à mille cinq cents (1500) dinars pour toute autre modification.

Art. 7 - Toute demande d'obtention ou de cession ou de renouvellement de visa d'autorisation de vente d'un médicament vétérinaire générique fabriqué localement doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de mille cinq cents (1500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à huit cents (800) dinars lorsque la demande de renouvellement est déposée avant la date d'échéance du visa d'autorisation.

Art. 8 - Toute demande d'obtention de visa d'autorisation de vente d'un médicament vétérinaire générique fabriqué localement ayant subi des modifications au niveau de sa composition ou de sa forme, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté, doit être accompagnée de la justification du versement d'un droit fixe de mille cinq cents (1500) dinars au profit du laboratoire national de contrôle des médicaments.

Ce droit est ramené à mille (1000) dinars pour toute autre modification.

Art. 9 - Les droits prévus aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté sont recouverts par le laboratoire national de contrôle des médicaments en contre partie d'un reçu délivré, à cet effet.

Art. 10 - Les dispositions de l'arrêté susvisé du 22 février 1997 sont abrogées.

Tunis, le 8 septembre 2011.

*Le ministre des finances*

**Jelloul Ayed**

*Le ministre de la santé publique*

**Slaheddine Sellami**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Beji Caïd Essebsi**

**Annexe de l'arrêté du 8 septembre 2011, fixant le taux et les modalités de versement du droit de demande de visa d'autorisation de vente des médicaments vétérinaires**

Nature de la demande	Type de médicament et son origine	Nature des modifications		Tarifications
<b>Demande de visa d'autorisation de vente d'un médicament vétérinaire importé ayant subi des modification</b>	<b>Médicaments vétérinaires importés</b>	<b>Modifications apportées à la forme ou à la composition</b>	Forme, gravure, sécabilité, aspect, dimensions	3500 dinars
			Extension de forme	3500 dinars
			Extension de présentation	3500 dinars
			Composition qualitative et quantitative du médicament	3500 dinars
			Extension du dosage	3500 dinars
			Extension du conditionnement	3500 dinars
		<b>Autres modifications</b>	Nature, forme, spécification et contrôle du conditionnement primaire (y compris les dispositifs associés) en contact avec le produit (principe actif et produit fini) hors étiquetage	2000 dinars
			Ajout ou changement de site (principal ou alternatif) intervenant dans une ou plusieurs étapes de la fabrication : du principe actif jusqu'à la production du produit fini (exceptés la libération des lots)	2000 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle des matières premières (principe actif et excipient)	2000 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle du produit fini	2000 dinars
			Durée et conditions de conservation	2000 dinars
			Ajout ou changement des indications thérapeutiques (excepté les restrictions)	2000 dinars
	<b>Médicaments Vétérinaires génériques importés</b>	<b>Modifications apportées à la forme ou à la composition</b>	Forme, gravure, sécabilité, aspect, dimensions	2500 dinars
			Extension de forme	2500 dinars
			Extension de présentation	2500 dinars
			Composition qualitative et quantitative du médicament	2500 dinars
			Extension du dosage	2500 dinars
			Extension du conditionnement	2500 dinars
		<b>Autres modifications</b>	Nature, forme, spécification et contrôle du conditionnement primaire (y compris les dispositifs associés) en contact avec le produit (principe actif et produit fini) hors étiquetage	1500 dinars
			Ajout ou changement de site ( principal ou alternatif) intervenant dans une ou plusieurs étapes de la fabrication du principe actif jusqu'à la production du fini (exceptés la libération des lots)	1500 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle des matières premières (principe actif et excipient)	1500 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle du produit fini	1500 dinars
			Durée et conditions de conservation	1500 dinars
			Ajout ou changement des indications thérapeutiques (excepté les restrictions)	1500 dinars

Nature de la demande	Type de médicament et son origine	Nature des modifications	Tarifications	Nature de la demande
<b>Demande de visa d'autorisation de vente d'un médicament vétérinaire fabriqué localement ayant subi des modifications</b>	<b>Médicaments vétérinaires fabriqués localement</b>	<b>Modifications apportées à la forme ou à la composition</b>	Forme, gravure, sécabilité, aspect, dimension	2500 dinars
			Extension de forme	2500 dinars
			Extension de présentation	2500 dinars
			Composition qualitative et quantitative du médicament	2500 dinars
			Extension du dosage	2500 dinars
			Extension du conditionnement	2500 dinars
		<b>Autres modifications</b>	Nature, forme, spécification et contrôle du conditionnement primaire (y compris les dispositifs associés) en contact avec le produit (principe actif et produit fini) hors étiquetage	1500 dinars
			Ajout ou changement de site (principal ou alternatif) intervenant dans une ou plusieurs étapes de la fabrication : du principe actif jusqu'à la production du produit fini (exceptés la libération des lots)	1500 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle des matières premières (principe actif et excipient)	1500 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle du produit fini	1500 dinars
			Durée et conditions de conservation	1500 dinars
			Ajout ou changement des indications thérapeutiques (excepté les restrictions)	1500 dinars
	<b>Médicaments vétérinaires génériques fabriqués localement</b>	<b>Modifications apportées à la forme ou à la composition</b>	Forme, gravure, sécabilité, aspect, dimensions	1500 dinars
			Extension de forme	1500 dinars
			Extension de présentation	1500 dinars
			Composition qualitative et quantitative du médicament	1500 dinars
			Extension du dosage	1500 dinars
			Extension du conditionnement	1500 dinars
		<b>Autres modifications</b>	Nature, forme, spécification et contrôle du conditionnement primaire (y compris les dispositifs associés) en contact avec le produit (principe actif et produit fini) hors étiquetage	1000 dinars
			Ajout ou changement de site (principal ou alternatif) intervenant dans une ou plusieurs étapes de la fabrication : du principe actif jusqu'à la production du produit fini (exceptés la libération des lots)	1000 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle des matières premières (principe actif et excipient)	1000 dinars
			Modalités de fabrication et de contrôle du produit fini	1000 dinars
			Durée et conditions de conservation	1000 dinars
			Ajout ou changement des indications thérapeutiques (excepté les restrictions)	1000 dinars

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 17 septembre 2011"